



Service :
PÔLE SÛRETÉ & CITOYENNETÉ
JNV/NH/CB/FM
N°AM-/2022-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRETE DU MAIRE

Objet : réglementation du stationnement à l'occasion du Tour Saint Cordon 2022

Nous, Maire de Marly,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.1, L.2131-2, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6 inclus,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place l'organisation du tour Saint Cordon 2022, la circulation et le stationnement seront interdits dans diverses rues le 11 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Le dimanche 11 septembre 2022, le stationnement sera interdit de 10 H 00 à 19 H 00 dans les rues suivantes :

- Rue de Saint-Saulve,
- Rue de la Gare jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Fabien THIEME,
- Route d'Aulnoy jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Sports à Valenciennes

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux de signalisation et barrières qui seront mis en place par les services techniques de la Ville. Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés 4 (quatre) jours avant le début du Tour Saint-Cordon. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route et pourront être enlevés par les services de Police aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 5 septembre 2022

Le Maire,


Jean-Noël VERFAILLIE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le*